



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202317

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRETES DU PRESIDENT

Affaires générales

OBJET: Délégation de signature accordée à Madame Karine ECHEVERRIA, Chargée du développement économique et de l'accompagnement des entreprises

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Procès-Verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'arrêté du 23 août 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle MARCEL, Directrice de la direction Attractivité Économique et Touristique,

Vu l'organigramme des services,

Considérant l'intérêt d'accorder délégation de signature aux chargés(ées) de mission des services opérationnels afin de faciliter la gestion des affaires communautaires,

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature est accordée à Madame Karine ECHEVERRIA, Chargée du développement économique et de l'accompagnement des entreprises, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Documents administratifs :

- États des lieux d'entrées et de sorties dans le cadre des baux signés par Mellois en Poitou.

Article 2 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :